PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

Secrétariat général
Tél. 04 68 66 32 13
sg-courrier@mairie-perpignan.com

PERPIGNAN, le 08 JUIN 2023

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA CELEBRATION D'UN MARIAGE

NOUS, Maire de la Ville de PERPIGNAN
VU, l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations pouvant être consenties par le Maire à ses Adjoints ou à des Conseillers Municipaux
Considérant l'empêchement de nos Adjoints

ARRETONS

ARTICLE 1 : Madame Catherine SERRA, Conseillère Municipale, est déléguée pour recevoir en nos lieu et place, sous notre surveillance et notre responsabilité, le mariage entre :

Monsieur Philippe, Louis PINTO

Et

Madame Céline, Isabelle, Agnès ASTRUC

Qui aura lieu, **le Jeudi 13 Juillet 2023 à 16h10.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales et à M. le Président du Tribunal d'Instance.

Le Maire,

Louis ALIOT

VILLE DE PERPIGNAN

ID Télétransmission : 066-216601369-20230608-20238CBAR2T016

Accusé reçu le : 08 JUIN 2023

Affiché le : 09 JUIN 2023